

RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



REGLEMENT NUMERO: 133

Règlement concernant l'adoption du plan d'urbanisme  
portant le numéro: 133.

Attendu que conformément à l'article 81 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Arsène a adopté une résolution décrétant l'élaboration de son plan d'urbanisme;

Attendu qu'un projet de plan d'urbanisme a été adopté par résolution et soumis à une consultation publique le 23 août 1990;

Attendu qu'un avis de motion pour l'adoption du plan a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 1991;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Pauline Bérubé, appuyé par M. Vincent Dionne et unanimement résolu d'adopter le présent règlement et le conseil ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

Article 1:

Le règlement porte le titre de "Règlement aux fins d'adopter le règlement numéro 133, intitulé plan d'urbanisme".

Article 2:

Le règlement décrit à l'article précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était tout au long récité.

Article 3:

Le présent règlement abroge en entier le règlement numéro: 131, adopté antérieurement.

Article 4:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 4 mars 1991.

Publié le 21 mars 1991

François Michaud  
Secrétaire-trésorier

André Roy  
maire.